RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-158
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R-2025-137 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 6 LOGEMENTS ET DE 3 ÉTAGES DANS LES ZONES R-13 ET R-14

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 2025-137 de la Ville de Daveluyville a été adopté le 5 mai 2025;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 2025-137 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre des usages non permis dans les zones R-13 et R-14;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance extraordinaire tenue le 1er septembre 2026;

ATTENDU QUE le 1er projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 1er septembre 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1)

ATTENDU QUE le 2e projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Sébastien Bilodeau** et résolu unanimement :
QUE le Règlement numéro 2026-158 modifiant le Règlement de zonage numéro 2025-137 afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements et de 3 étages dans les zones R-13 et R-14 soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille de spécifications de la zone R-13 de l'annexe B faisant partie intégrante du Règlement de zonage R-2025-137, est modifiée de la façon suivante :

- Par la modification de la note (1) pour le texte suivant : (1) 6 logements maximum.
- Par l'ajout de la note (2) dans la case nombre d'étage de la 1ère colonne faisant référence au texte suivant ajouté dans la case « NOTES » : (2) 1 à 3 logements : 2 étages maximum. 4 à 6 logements : 3 étages maximum.

Le tout tel qu'apparait à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille de spécifications de la zone R-14 de l'annexe B faisant partie intégrante du Règlement de zonage R-2025-137, est modifiée de la façon suivante :

- Par la modification de la note (1) pour le texte suivant : (1) 6 logements maximum.
- Par l'ajout de la note (2) dans la case nombre d'étage de la 1ère colonne faisant référence au texte suivant ajouté dans la case « NOTES » : (2) 1 à 3 logements : 2 étages maximum. 4 à 6 logements : 3 étages maximum.

Le tout tel qu'apparait à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ _____

Mathieu Allard, maire Élyse Maheu, greffière

Avis de motion:	1er septembre 2026
Dépôt du 1er projet de règlement :	1er septembre 2026
Transmission à la MRC :	2 septembre 2026
Avis public :	2 septembre 2026
Assemblée publique de consultation :	14 septembre 2026
Dépôt du 2e projet de règlement :	14 septembre 2026
Transmission à la MRC :	15 septembre 2026
Approbation référendaire :	28 septembre 2026
Adoption du règlement :	6 octobre 2026
Transmission à la MRC :	7 octobre 2026
Avis public recours CMQ :	7 octobre 2026
Certificat de conformité de la MRC :	21 octobre 2026
Entrée en vigueur :	22 octobre 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 26 octobre 2026. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 26 octobre 2026. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1er octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 26 octobre 2026.

_____

Élyse Maheu, greffière

Annexe A

Grille de spécification de la zone R-13

Règlement de zonage #2025-137
Ville de Daveluyville

ZONE R-13

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
HABITATION (H)						
Habitation unifamiliale (H1)	X	X				
Habitation bifamiliale (H2)	X	X				
Habitation multifamiliale (H3)	X(1)	X(1)				
Maison mobile (H4)						
Habitation collective (H5)						
COMMERCE ET SERVICE (C)						
Commerce de vente au détail (C1)						
Services professionnels et personnels (C2)						
Commerce d'hébergement (C3)						
Commerce de restauration (C4)						
Commerce et services lourds (C5)						
Commerce lié aux véhicules (C6)						
Commerce pétrolier (C7)						
Commerce de divertissement (C8)						
INDUSTRIE (I)						
Industrie légère (I1)						
Industrie lourde (I2)						
Industrie d'extraction (I3)						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)						
Administration publique, éducation et activités culturelles (P1)						
Santé et services sociaux (P2)						
Services religieux (P3)						
Service public et transport (P4)						
Parc et espace vert (P5)	X					
Conservation (P6)						
RÉCRÉATIF (REC)						
Récréatif intensif (REC1)						
Récréatif extensif (REC2)						
AGRICOLE (A)						
Culture (A1)						
Élevage sans contrainte (A2)						
Élevage avec contrainte (A3)						
Exploitation forestière (A4)						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé		X				
Contigu						
MARGES						
Avant	6	6				
Arrière	6	6				
Latérales	1,5	0				
Somme des marges latérales	4	4				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINICIPAL						
Nombre maximal d'étages	2(2)	2				
Coefficient d'emprise au sol (CES)						

NOTES
(1) 6 logements maximum L'article 3.3.4 s'applique à la zone. (2) 1 à 3 logements : 2 étages maximum. 4 à 6 logements : 3 étages maximum.

RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES	
PIIA	
PAE	
Usage conditionnel	X
Zone inondable	
Zone de mouvement de sol	

MODIFICATIONS		

Annexe B

Grille de spécification de la zone R-14

Règlement de zonage #2025-137
Ville de Daveluyville

ZONE R-14

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
HABITATION (H)						
Habitation unifamiliale (H1)	X	X				
Habitation bifamiliale (H2)	X	X				
Habitation multifamiliale (H3)	X(1)	X(1)				
Maison mobile (H4)						
Habitation collective (H5)						
COMMERCE ET SERVICE (C)						
Commerce de vente au détail (C1)						
Services professionnels et personnels (C2)						
Commerce d'hébergement (C3)						
Commerce de restauration (C4)						
Commerce et services lourds (C5)						
Commerce lié aux véhicules (C6)						
Commerce pétrolier (C7)						
Commerce de divertissement (C8)						
INDUSTRIE (I)						
Industrie légère (I1)						
Industrie lourde (I2)						
Industrie d'extraction (I3)						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)						
Administration publique, éducation et activités culturelles (P1)						
Santé et services sociaux (P2)						
Services religieux (P3)						
Service public et transport (P4)						
Parc et espace vert (P5)	X					
Conservation (P6)						
RÉCRÉATIF (REC)						
Récréatif intensif (REC1)						
Récréatif extensif (REC2)						
AGRICOLE (A)						
Culture (A1)						
Élevage sans contrainte (A2)						
Élevage avec contrainte (A3)						
Exploitation forestière (A4)						
IMPLANTATION						
MODE D'IMPLANTATION						
Isolé	X					
Jumelé		X				
Contigu						
MARGES						
Avant	6	6				
Arrière	6	6				
Latérales	1,5	0				
Somme des marges latérales	4	4				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINICIPAL						
Nombre maximal d'étages	2(2)	2				
Coefficient d'emprise au sol (CES)						

NOTES
(1) 6 logements maximum L'article 3.3.4 s'applique à la zone. (2) 1 à 3 logements : 2 étages maximum. 4 à 6 logements : 3 étages maximum.

RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES	
PIIA	
PAE	
Usage conditionnel	X
Zone inondable	
Zone de mouvement de sol	

MODIFICATIONS		